

ARRÊTÉ du MAIRE N° 26.21 C

Objet : FÊTE DES VOISINS, N° 5-6 RUE GUANILLE -

Le Maire de la Ville d'Orthez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par **M. PRUET Christelle**, 34 rue Guanille – 64300 ORTHEZ, qui sollicite une occupation du domaine public, en vue d'organiser la **fête des voisins, aux n°s 5-6 rue Guanille, le samedi 05 juin 2026.**

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Mme PRUET Christelle est autorisé à occuper le domaine public afin d'organiser une fête des voisins, **aux n°s 5-6 rue Guanille, le samedi 05 juin 2026, à partir de 19 h 30 jusqu'à 24 h00.**

Article 2 : Cette fête ne doit en aucun moment, être une cause de gêne pour le voisinage.

Article 3 : Un passage de sécurité devra être respecté pour les piétons, la benne à ordures, les véhicules des services de police, d'incendie et de secours, ambulances ou médecins justifiant d'une intervention urgente ou aux riverains et usagers accédant à un emplacement de garage privé.

Article 4 : Les organisateurs s'engagent à laisser la rue qu'ils occupent, débarrassée de tous déchets : poubelles, cartons et débris de toutes natures.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Directeur du pôle aménagement de la communauté des communes de Lacq-Orthez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville.

Copies transmises par mail :

- ☒ Centre de Secours
- ☒ Gendarmerie
- ☒ Le demandeur
- ☒ Services Techniques
- ☒ CCLO



Fait à Orthez, le jeudi 4 juin 2026

Benjamin MOUTET,
Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne